



**ADDITIF N° 002/AD/ANAF/FOOT/DG/2026 RELATIF A L'AVIS D'APPEL
D'OFFRES N°004/AONO/ANAF/FOOT/DG/CIPM/2026 DU 05 MAI 2026
POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE ABRITANT LES
BUREAUX DE L'IMMEUBLE SIEGE DE L'ACADEMIE NATIONALE DE
FOOTBALL SIS A HIPPODROME YAOUNDE**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public MINEPAT/MINSEP/ANAF/FOOT

IMPUTATION : 60 16 191 0 32000001 464106

EXERCICE : 2026

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'Académie Nationale de Football, Maître
d'Ouvrage, apporte les additifs suivants :**

I.AAO

AU LIEU DE : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/ANAF/FOOT/DG/CIPM/2025 DU 05 MAI 2025

**POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE ABRITANT LES BUREAUX DE
L'IMMEUBLE SIEGE DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL SIS A
HIPPODROME YAOUNDE.**

LIRE PLUTOT : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/ANAF/FOOT/DG/CIPM/2025 DU 05 MAI 2026

**POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE ABRITANT LES BUREAUX DE
L'IMMEUBLE SIEGE DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL SIS A
HIPPODROME YAOUNDE.**

AU LIEU DE : 5 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution prévus par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois.

LIRE PLUTOT : 5 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution prévue par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois.

AU LIEU DE :6 – Participation et Origine

La participation au présent appel d'offre est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des BTP.

LIRE PLUTOT : 6 – Participation et Origine

La participation au présent appel d'offre est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des BTP appartenant aux catégories D de la classification de catégorisation des entreprises du secteur des BTP en vigueur.

AU LIEU DE : 15 Critères d'évaluation

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

❖ CRITERES ELIMINATOIRES

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- a) de l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbrée et acquitté à la main à l'ouverture des plis accompagné du récépissé de dépôt de la caisse de consignation timbré CDEC;
- b) de l'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif (**Sous réserve des dispositions de l'article 92 (9) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics**) 48 heures après la date d'ouverture des plis ;
- c) Fausse déclaration manœuvres frauduleuses ou pièce falsifiée ;
- d) Du non-respect de 21/26 des sous-critères des critères essentiels ;
- e) Absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (pièce à insérer dans l'offre administrative).
- f) Du non-respect du format des fichiers ;
- g) L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- h) L'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (pick-up);
- i) L'absence d'un élément de l'offre financière (lettre de soumission, BPU, DQE) ;
- j) L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- k) L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales ;
- l) Du non-respect du modèle de soumission ;
- m) De l'absence à l'ouverture des offres d'une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** »,

n) De l'absence de l'attestation de catégorisation

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **21 OUI** sur **26** à la grille d'évaluation seront admises à l'analyse financière.

❖ CRITERES ESSENTIELS

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a) La présentation de l'offre (05 oui) ;
- b) Références de l'entreprise (01 oui) ;
- c) Absence d'une capacité financière d'au moins 20 millions de Francs CFA (01 oui) ;
- d) Personnel technique de l'entreprise (06 oui) ;
- e) Matériel de chantier à mobiliser (04 oui) ;
- f) La méthodologie (04 oui) ;
- g) Visite du site (02 oui) ;
- h) Planning d'exécution des travaux (01 oui) ;
- i) Conditions d'acceptation du marché (CCAP et CCTP paraphés, cachetés, datés et signés) (02 oui) ;

LIRE PLUTOT : 15 Critères d'évaluation

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

❖ CRITERES ELIMINATOIRES

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- a)- de l'absence du cautionnement de soumission timbrée et acquitté à la main à l'ouverture des plis accompagné du récépissé de dépôt de la caisse de consignation timbré CDEC;
- b)- de l'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif (**Sous réserve des dispositions de l'article 92 (9) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics**) 48 heures après la date d'ouverture des plis ;
- c)- Fausse déclaration manœuvres frauduleuses ou pièce falsifiée ;
- d)- Du non-respect de 11/14 des sous-critères des critères essentiels ;
- e)- Absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (pièce à insérer dans l'offre administrative).
- f)- Du non-respect du format des fichiers ;
- g)- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;

- h)- L'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (pick-up);
 - i)- L'absence d'un élément de l'offre financière (lettre de soumission, BPU, DQE) ;
 - j)- L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
 - k)- L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales ;
 - l)- Du non-respect du modèle de soumission ;
 - m)- De l'absence à l'ouverture des offres d'une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde ».
 - n)- De l'absence de l'attestation de catégorisation
- Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **11 OUI** sur **14** à la grille d'évaluation seront admises à l'analyse financière.

❖ CRITERES ESSENTIELS

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a)- La présentation de l'offre (05 oui) ;
- b)- La méthodologie (04 oui) ;
- c)- Visite du site (02 oui) ;
- d)- Planning d'exécution des travaux (01 oui) ;
- e)- Conditions d'acceptation du marché (CCAP et CCTP paraphés, cachetés, datés et signés) (02 oui) ;

Les Offres techniques seront évaluées suivant le système de notation binaire et suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation avec une élimination immédiate de l'offre qui enregistre un seul non aux critères éliminatoires et ayant satisfait au moins à 11/14 des critères

II-RGAO

AU LIEU DE : E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité chargé d'examen de recours comme destinataire en phase d'attribution, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ainsi qu' à l'autorité chargée des marchés publics au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours, dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

LIRE PLUTOI : E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité chargé d'examen de recours comme destinataire en phase d'attribution, avec copies au Maître d'ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ainsi qu' à l'autorité chargée des marchés publics . Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours, dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

III-RPAO

AU LIEU DE :

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

Critères éliminatoires

- a)-de l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbrée et acquitté à la main à l'ouverture des plis accompagné du récépissé de dépôt de la caisse de consignation timbré CDEC;
- b)-de l'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif (**Sous réserve des dispositions de l'article 92 (9) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics**) 48 heures après la date d'ouverture des plis ;
- c)-Fausse déclaration manœuvres frauduleuses ou pièce falsifiée ;
- d)-Du non-respect de 21/26 des sous-critères des critères essentiels ;
- e)-Absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (pièce à insérer dans l'offre administrative).
- f)-Du non respect du format des fichiers ;
- g)-L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- h)-L'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (pick-up);
- i)-L'absence d'un élément de l'offre financière (lettre de soumission, BPU, DQE) ;
- j)-L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- k)-L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales ;
- l)-Du non respect du modèle de soumission ;
- m)-De l'absence à l'ouverture des offres d'une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** »,

29

n)-De l'absence de l'attestation de catégorisation

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **21 OUI** sur **26** a la grille d'évaluation seront admises à l'analyse financière.

❖ **CRITERES ESSENTIELS**

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a)- La présentation de l'offre(05 oui) ;
- b)- Références de l'entreprise(01 oui) ;
- c)- Absence d'une capacité financière d'au moins 20 millions de Francs CFA (01 oui) ;
- d)- Personnel technique de l'entreprise (06 oui) ;
- e)- Matériel de chantier à mobiliser(04 oui) ;
- f)- La méthodologie(04 oui) ;
- g)- Visite du site (02 oui) ;
- h)- Planning d'exécution des travaux (01 oui) ;
- i)- Conditions d'acceptation du marché (CCAP et CCTP paraphés, cachetés, datés et signés) (02 oui) ;

Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres

▪ **Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence et non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. Cette caution de soumission devra être accompagnée du reçu de dépôt de la caisse de consignation CDEC signée et timbrée NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
3	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
5	La Charte d'intégrité	Oui/Non
6	Absence de possession d'un pick-up en propre ou en location	Oui/Non

III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
8	Absence d'un élément de l'offre financière (lettre de soumission, BPU, DQE)	Oui/Non
9	Non-respect du modèle de la Lettre de soumission	Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
10	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
11	Non-respect d'au moins 13/18 des sous critères des critères essentiels	Oui/Non
12	Non-respect du format des fichiers	Oui/Non
13	Absence d'une copie de sauvegarde	Oui/Non

▪ **Critères essentiels**

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

A. La présentation de l'offre : 05 sous critères

Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaires de couleur, pagination, reliure en spirales avec transparent et papier cartonné.

B. Le personnel d'encadrement : 06 sous critères

B.0 - Conducteur des travaux

B.0.1 Qualifications : 01 Oui

- Ingénieur des travaux de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, CV signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité)

NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « Oui »

B.0.2 Expérience professionnelle : 02 Oui

- Expérience ≥ 5 ans

NB : l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par l'intéressé

- **Nombre de projets effectués au poste de conducteur des travaux** dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'entretien ou de la réfection des ouvrages d'art ≥ 2 projets.

B.1 Chef de chantier

B.1.1 Qualifications : 01 Oui

- Technicien supérieur de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, CV signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité)

NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « Oui »

B.1.2 Expérience professionnelle : 02 Oui

- Expérience ≥ 3 ans

NB : l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par l'intéressé

- **Nombre de projets effectués au poste de Chef de chantier** dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'entretien ou de la réfection des ouvrages d'art ≥ 1 projets

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offre considérée.

C - VISITE DU SITE : 02 sous-critères

- C.1 Attestation de visite du site signée sur l'honneur
- C.2 Rapport pertinent de visite du site documenté et illustré

D – MATERIEL (en propre ou en location) : 04 sous- critères

- Groupe électrogène-Poste à souder-Coffrage bois ou métallique-Petit-matériel de construction

NE : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

E – REFERENCES DE L'ENTREPRISE : 01 critère

- Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années un projet dans le domaine de construction, réhabilitation ou réfection d'un bâtiment (édifice public) d'un montant au moins égal à TTC 25 000 000 FCFA.

NB. Joindre 1^{ère}, 2^{ème} et dernière page du Contrat enregistré ainsi que le PV de réception provisoire ou définitive

F – CAPACITE FINANCIERE : 01 critère

- Produire une capacité financière d'un montant de 20 000 000 FCFA

G-METHODOLOGIE :04 sous-critères

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- L'organisation et l'ordonnancement, qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant.

H.LES CONDITIONS D'ACCEPTATION DU MARCHE :02 sous-critères

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page, cacheté et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les cahiers des clauses techniques Particulières.

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces

31.2.

La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

F- ATTRIBUTION	
34.1	L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la <i>moins disante</i> après application des remises proposées le cas échéant.
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 5% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.
Principes Ethiques	
40	Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de " corruption " quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES : 15 critères		
ENTREPRISE :		
A - PRESENTATION GENERALE DES OFFRES : 05 sous- critères		
Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaires de couleur, pagination.	Oui	Non
Sous-total 5 : nombre « oui » _____ / 5		
B - PERSONNEL D'ENCADREMENT : 06 sous- critères		
B0 - Conducteur des travaux		
B.01 Qualifications :		
Ingénieur des travaux de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, CV signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « Oui »	Oui	Non
B.02 Expérience professionnelle		
Expérience ≥ 5 ans NB : l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par l'intéressé	Oui	Non
Nombre de projets effectués au poste de conducteur des travaux dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'entretien ou de la réparation des ouvrages d'art ≥ 2 projets		
A.1 Chef de chantier		
B.1.1 Qualifications :		
Technicien supérieur de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, CV signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « Oui »	Oui	Non
B.1.2 Expérience professionnelle :		
Expérience ≥ 3 ans NB : l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par l'intéressé	Oui	Non
Nombre de projets effectués au poste de conducteur des travaux dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'entretien ou de la réparation des ouvrages d'art ≥ 1 projets		
Sous-total 2 : nombre de « oui » _____ / 6		
C - VISITE DU SITE : 02 sous-critères		
C.1 Attestation de visite du site signée sur l'honneur	Oui	Non
C.2 Rapport pertinent de visite du site documenté et illustré		
Sous-total 3 : nombre de « oui » _____ / 2		
D – MATERIEL (en propre ou en location) : 04 sous- critères		
	Oui	Non
Groupe électrogène		
Poste à souder		
Coffrage en bois ou métallique		
Petit matériel de construction		
Sous-total 4 : nombre de « oui » _____ / 4		
E – REFERENCES DE L'ENTREPRISE : 01 critère		
Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années un projet dans le domaine de construction, réhabilitation, ou réparation d'un montant au moins égal à TTC 25 000 000 FCFA. NB. Joindre 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et dernière page du Contrat enregistré ainsi que le PV de réception provisoire ou définitive	Oui	Non
Sous-total 5 : nombre de « oui » _____ / 1		
F – CAPACITE FINANCIERE : 01 critère		
Produire une capacité financière d'un montant de 20 000 000 FCFA	Oui	Non
Sous-total 6 : nombre de « oui » _____ / 1		

G-METHODOLOGIE :04 sous-critères		
	Oui	Non
Organisation et l'ordonnancement, envisagé à mettre en place pour l'exécution des travaux		
Le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux		
Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale(technique HIMO)		
Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales		
Sous-total 7 : nombre de « oui »		/4
H-PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE :02 sous-critères		
	Oui	Non
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)paraphé sur chaque page, cacheté et signée à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvée »		
Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé sur chaque page, cacheté et signée à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvée »		
Sous-total 8 : nombre de « oui »		/2
TOTAL GENERAL : nombre de « oui »		/26
Obtenir une note d'au moins 80% des « oui » pour être qualifié		

LIRE PLUTOT :

29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> a)- de l'absence du cautionnement de soumission timbrée et acquitté à la main à l'ouverture des plis accompagné du récépissé de dépôt de la caisse de consignation timbré CDEC; b)- de l'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif (Sous réserve des dispositions de l'article 92 (9) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics) 48 heures après la date d'ouverture des plis ; c)- Fausse déclaration manœuvres frauduleuses ou pièce falsifiée ; d)- Du non-respect de 11/14des sous-critères des critères essentiels ; e)- Absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP (pièce à insérer dans l'offre administrative). f)- Du non-respect du format des fichiers ; g)- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; h)- L'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (pick-up); i)- L'absence d'un élément de l'offre financière (lettre de soumission, BPU, DQE) ; j)- L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; k)- L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales ; l)- Du non-respect du modèle de soumission ;
----	---

m)- De l'absence à l'ouverture des offres d'une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** ».

n)- De l'absence de l'attestation de catégorisation

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **11 OUI** sur **14** à la grille d'évaluation seront admises à l'analyse financière.

❖ **CRITERES ESSENTIELS**

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

a)- La présentation de l'offre(05 oui) ;

f)- La méthodologie(04 oui) ;

g)- Visite du site (02 oui) ;

h)- Planning d'exécution des travaux (01 oui) ;

i)- Conditions d'acceptation du marché (CCAP et CCTP paraphés, cachetés, datés et signés) (02 oui) ;

Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres

• *Critères éliminatoires*

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
V- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. Cette caution de soumission devra être accompagnée du reçu de dépôt de la caisse de consignation CDEC signée et timbrée NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
3	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées	Oui/Non
VI- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
5	La Charte d'intégrité	Oui/Non
6	Absence de possession d'un pick-up en propre ou en location	Oui/Non
VII- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non

8	Absence d'un élément de l'offre financière (lettre de soumission, BPU, DQE)	Oui/Non
9	Non-respect du modèle de la Lettre de soumission	Oui/Non
VIII- Critères éliminatoires d'ordre général		
10	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
11	Non-respect d'au moins 13/18 des sous critères des critères essentiels	Oui/Non
12	Non-respect du format des fichiers	Oui/Non
13	Absence d'une copie de sauvegarde	Oui/Non

▪ **Critères essentiels**

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

C. La présentation de l'offre : 05 sous critères

Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaires de couleur, pagination, reliure en spirales avec transparent et papier cartonné.

C - VISITE DU SITE : 02 sous-critères

- C.1 Attestation de visite du site signée sur l'honneur
- C.2 Rapport pertinent de visite du site documenté et illustré

G-METHODOLOGIE :04 sous-critères

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- L'organisation et l'ordonnancement, qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant.

H.LES CONDITIONS D'ACCEPTATION DU MARCHE :02 sous-critères

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page, cacheté et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les cahiers des clauses techniques Particulières.

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces

31.2.

La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

F- ATTRIBUTION	
34.1	L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la <i>moins disante</i> après application des remises proposées le cas échéant.
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 5% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.
Principes Ethiques	
40	Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (iv) est coupable de " corruption " quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (v) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (vi) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES : 15 critères		
ENTREPRISE :		
A - PRESENTATION GENERALE DES OFFRES : 05 sous- critères		
Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaires de couleur, pagination.	Oui	Non
Sous-total 5 : nombre « oui » _____ / 5		
Sous-total 2 : nombre de « oui » _____ / 6		
C - VISITE DU SITE : 02 sous-critères		
C.1 Attestation de visite du site signée sur l'honneur	Oui	Non
C.2 Rapport pertinent de visite du site documenté et illustré		
Sous-total 3 : nombre de « oui » _____ / 2		
G-METHODOLOGIE :04 sous-critères		
	Oui	Non
Organisation et l'ordonnancement, envisagé à mettre en place pour l'exécution des travaux		
Le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux		
Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO)		
Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales		
Sous-total 7 : nombre de « oui » _____ / 4		
H-PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE :02 sous-critères		
	Oui	Non
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)paraphé sur chaque page, cacheté et signée à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvée »		
Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé sur chaque page cacheté et signée à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvée »		
Sous-total 8 : nombre de « oui » _____ / 2		
TOTAL GENERAL : nombre de « oui » _____ /26		
Obtenir une note d'au moins 80% des « oui » pour être qualifié		

IV-CCAP

AU LIEU DE : Article 11 : Ordres de service

11.4. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

a. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;

b. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

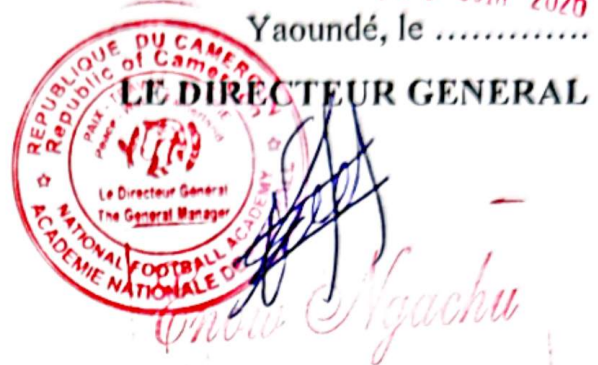
LIRE PLUTOT : Article 11 : Ordre de service

11.4. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre*

de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

NB : LE RESTE SANS CHANGEMENT

10 3 JUIN 2026
Yaoundé, le



Ampliations :

- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pr/CIPM/ANAFOOT ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/Archives.